

Réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020

L'an deux mille dix-vingt, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle culturelle « La Caravelle ». En effet, en cette période exceptionnelle de crise sanitaire (COVID19), le lieu d'accueil de la réunion devant permettre d'appliquer les mesures barrières (superficie de 4m² minimum par personne présente), le Conseil municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle culturelle afin d'assurer le plein respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. THERY, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. RECAPET, Mme PIRES (départ en cours de séance), M. CAISSA, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. LORRIOT, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme FARGE, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. GRATADOUR, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

Absents : Mme MAURIN, M. BERTHELOT.

Mme RUIZ a donné **procuration** à Mme BARQ SAAVEDRA,
M. CHEVALIER a donné **procuration** à Mme GAILLET,
Mme PIRES (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. RECAPET.

Secrétaire de séance : Mme Valérie GAILLET

Monsieur le Maire rappelle les règles d'organisation des conseils municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire, et notamment les conditions de quorum.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

ORDRE DU JOUR

1. **Vote des taux des taxes directes locales pour 2020**
2. **Acte modificatif du marché de restauration collective : Prolongation du délai d'exécution du marché**
3. **Marché public de restauration collective : Autorisation de lancer de la Procédure et de signer le marché**
4. **Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel la CARAVELLE – Saison 2020/2021**
5. **Ouverture d'une 8^{ème} classe à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2020**
6. **Convention de délégation de la compétence Transport scolaire avec la COBAN**
7. **Instauration de la gratuité pour la navette de transport scolaire de Croix d'Hins**
8. **Modification des règlements intérieurs des services péri et extrascolaires**
9. **Mise à disposition de locaux communaux 11 rue Jacques Blicck – Convention PMI**
10. **Convention de partenariat avec le Département de la Gironde pour la mise en place de l'opération « CAP 33 »**
11. **Conventions d'animation et de prêt de matériel pour la mise en place de l'opération « CAP 33 »**
12. **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
13. **Désignation des membres de la Commission Concession**
14. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Vote des taux des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité directe locale chaque année. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 a reporté la date limite de vote des taux fiscaux au 3 juillet 2020.

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'état de notification 1259 COM transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'ADOPTER les taux des taxes directes locales pour 2020 de la façon suivante :**

Taxe sur le Foncier Bâti 34,14 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti 69.57 %

Remarque sur la Taxe d'habitation : maintien du taux de TH à son niveau de 2019

Au terme de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019. En conséquence, toute délibération visant à modifier le taux de la TH pour 2020 est irrégulière. Une décision de reconduction n'est pas nécessaire, mais la délibération de vote des taux peut toutefois mentionner le taux de TH appliqué en 2019.

Taxe Habitation taux 2019 = 30,75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **d'ADOPTER les taux des taxes directes locales pour 2020 de la façon suivante :**

Taxe sur le Foncier Bâti 34,14 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti 69.57 %

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles	Taux 2019	Taux votés en 2020	Produit attendu en €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	3 243 000	34.84 %	34,14 %	1 107 160
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	40 900	71.00 %	69.57 %	28 454
Total produit				1 135 614

II. Acte modificatif du marché de restauration collective : Prolongation du délai d'exécution du marché

Madame FALCOZ-VIGNE, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, explique que, par marché notifié le 10 août 2016, la commune de Marcheprime a confié à la société SOGERES, l'exécution des prestations nécessaires à la restauration collective.

Ce marché arrive à échéance le 31 août 2020.

Une nouvelle consultation devait être lancée en avril 2020.

En raison de la période exceptionnelle de crise sanitaire, le lancement de la consultation a dû être retardé de quelques mois.

Le cahier des charges, du fait de l'importance de la qualité des prestations prévoit une mise en concurrence effective au moyen d'une négociation et d'une visite sur les sites de production.

De plus pour rendre plus facile, pour le prestataire comme pour la Commune, la mise en œuvre du nouveau marché dans des conditions optimales, il paraît opportun de retarder le début d'exécution du futur marché au retour des vacances de Noël, soit de prolonger le marché **de 4 mois**.

Le présent acte modificatif représente une augmentation inférieure à 5 % du montant du marché initial. Le marché initial ayant fait l'objet d'une procédure formalisée, l'acte modificatif doit être autorisé par le Conseil municipal en application du principe du parallélisme des formes.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FALCOZ-VIGNE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise la passation de l'acte modificatif du marché de restauration collective à conclure avec la Société SOGERES,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte modificatif, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

III. Marché public de restauration collective : Autorisation de lancer la Procédure et de signer le marché

Madame FALCOZ-VIGNE, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, explique que, par marché notifié le 10 août 2016, la commune de Marcheprime a confié à la société SOGERES, l'exécution des prestations nécessaires à la restauration collective.

Ce marché arrive à échéance le 31 août 2020.

Au vu de la délibération précédente, son exécution est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Il convient cependant de relancer une procédure pour conclure un nouveau marché.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- **Objet du marché** : Restauration collective (fabrication, conditionnement et livraison des repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi accueil et le portage de repas aux personnes âgées),
- **Durée du marché** : 1 an renouvelable, dans la limite de 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum,
- **Estimation du marché** : 880 000 € TTC
- **Prix** : Prix unitaires du bordereau.

Compte tenu de l'estimation du marché, soit une procédure formalisée est requise. Les délais de publicité et de consultation seront conformes à la réglementation.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, la Collectivité se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

L'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres.

Départ de Mme PIRES à 20h50.

Vu le Code de la Commande publique,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FALCOZ-VIGNE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **De délibérer** en amont de la procédure, afin **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation,**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener le cas échéant la négociation avec un ou plusieurs candidats,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

IV. Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel la CARAVELLE – Saison 2020/2021

Madame BATS, Adjointe au Maire, indique à ses collègues que la Commission Citoyenneté active, Culture, Communication et Ressources Humaines, a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2020/2021 et a ainsi souhaité conserver un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

⊙ Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Tête d'affiche
- B/ Spectacles intermédiaires
- C/ Autres spectacles
- D/ P'tites scènes, Jeune public
- E/ Spectacles amateurs, Ateliers
- F / Spectacle sous chapiteau

⊙ Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :

Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Les jeunes de moins de 18 ans,

Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,

Les personnes âgées de plus de 60 ans,

Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,

Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,

Les handicapés avec carte d'invalidité 80%,

Les porteurs de carte d'abonnement IDDAC pour tous les spectacles de la saison,

Les membres des comités d'entreprise partenaires,

Les porteurs de cartes des réseaux FNAC et TICKETNET pour les spectacles dont ils vendent des places,

Les porteurs de la carte festival OFF Avignon 2018,

Les professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés,

Les groupes de 10 personnes et plus,

Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 4 places par spectacle sont à sa disposition.

CATEGORIES	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF - De 12 ans
TARIF A	20€	17€	14€
Tarif B	16€	14€	9€
Tarif C	12€	9€	6€
Tarif D	6€	6€	6€
TARIF E	15€	15€	5€
TARIF F	14€	12€	10€*

* Valable pour les moins de 18 ans.

⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Hormis les spectacles accessibles aux jeunes enfants (0-4 ans) tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».

⊙ Les tarifs groupe, CE et associations sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.

⊙ Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans à un tarif de 6€, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de moins de 12 ans sont prévues:

- Aux ALSH
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF F
10€ Au lieu de 14€	7€ Au lieu de 9€	Reste à 6€	Reste à 6€	8€ au lieu de 10€

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de plus de 12 ans sont prévues :

- Aux ALSH
- Aux accompagnants de l'ALSH de Marcheprime
- Aux structures scolaires
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux
- Aux maisons de retraite

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF F
12€ Au lieu de 17€	10€ Au lieu de 14€	6€ Au lieu de 9€	Reste à 6€	10€ au lieu de 12€

Pour le TARIF A : La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de places à Tarifs spéciaux à 20% de la jauge prévue.

Pour les groupes : un accompagnateur exonéré pour 8 personnes, applicable :

- Aux ALSH et structures de loisirs
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux et médicaux

⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

L'Abonnement à la carte permet de composer librement une sélection de 3 spectacles minimum parmi la totalité des spectacles proposés et de profiter de tarifs préférentiels.

Catégorie des spectacles	T	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
A		17€	15€
B		13€	11€
C		10€	7€
F		10€	8€

Les spectacles au tarif D peuvent être comptabilisés comme un des 3 spectacles de l'abonnement, mais ne bénéficient pas de tarif réduit supplémentaire dans l'abonnement. Ils seront ainsi compatibles comme suit :

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
D	6€	6€

⊙ Les abonnements aux Tarif Réduit seront établis pour :

Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Les jeunes de moins de 18 ans,

Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,

Les personnes âgées de plus de 60 ans,

Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,

Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,

Les handicapés avec carte d'invalidité 80%.

⊙ Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.

⊙ Un tarif spécial à 6€ est appliqué pour le partenaire de billetterie OTHEATRO pour un nombre de places déterminé sur les spectacles choisis par la Caravelle.

⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :

annulation de spectacle,

report de spectacle,

pour les abonnés, accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Les billets achetés pour les spectacles de la saison 2019-2020 faisant l'objet d'un report sur la saison 2020-2021, restent valables.

⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

⊙ Événementiels, temps de création et expositions :

Les expositions sont gratuites.

La mise à dispositions de la salle aux artistes en création est gratuite.

Autour des artistes en création, les événements destinés au public sont gratuits (rencontres, ateliers, répétitions publiques, concerts publics...).

Les spectacles programmés dans le hall sont gratuits et sans billetterie.

Les spectacles proposés dans le cadre d'inauguration sont gratuits.

Ces manifestations ne comptent pas comme un spectacle dans l'abonnement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE les options et tarifs susvisés,**

- **ACCEPTE le principe selon lequel des places au tarif de 0,00€ seront réservées à certaines catégories de public et de professionnels applicable :**

Aux jeunes enfants de moins de 4 ans sur tous les spectacles, hormis ceux accessibles aux jeunes enfants.

Aux accompagnateurs de groupe (une exonération pour 8 personnes), applicable :

Aux ALSH

Aux structures scolaires

Aux structures petite enfance

Aux centres sociaux et médicaux

Aux maisons de retraite

Dix places par spectacle réservées aux professionnels du spectacle, en fonction des places disponibles,
Dix places par spectacle réservées aux médias, en fonction des places disponibles,
Un nombre de places, tel que défini dans les contrats et conventions conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires,
Pour les opérations promotionnelles ponctuelles de la commune,
Six places par spectacle réservées aux invités de la municipalité.

V. Ouverture d'une 8^{ème} classe à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2020

Madame GAILLET, Adjointe Education, Enfance et Jeunesse, explique que, par courriel en date du 15 avril 2020, la Commune a été informée de la décision d'ouverture d'une huitième classe à l'école maternelle Serge Trut de Marcheprime.

Dans le but d'installer cette classe dans les meilleures conditions, à l'intérieur des locaux de l'école maternelle, il est proposé d'intégrer et d'aménager l'ancienne salle informatique.

Cet aménagement comprend la mise en sécurité et l'accessibilité des locaux, l'aménagement de sanitaires adaptés et la réfection de la clôture pour matérialiser l'enceinte de l'école.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-1 et suivants,

Considérant la nécessité, pour le meilleur accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école maternelle Serge Trut de Marcheprime,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GAILLET, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** l'ouverture d'une huitième classe à l'école maternelle Serge Trut de Marcheprime,
- **Décide** la réalisation des travaux d'aménagement nécessaire à l'accueil des élèves,
- **Demande** à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire,
- **Décide** de recruter une ATSEM pour cette classe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'aménagement des locaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. Convention de délégation de la compétence Transport scolaire avec la COBAN

Madame GAILLET, Adjointe Education, Enfance et Jeunesse, explique que par courrier du 27 février 2020, la COBAN informait que ses relations avec les communes autorités organisatrices de 2nd rang (AO2) allaient évoluer à partir de la rentrée scolaire 2020, du fait notamment de la conclusion par la COBAN d'un contrat unique pour le transport des élèves des 1^{er} et 2nd degrés.

Par courrier du 29 avril 2020, la COBAN a adressé à la Commune la nouvelle convention de délégation, validée en conférences des Maires le 24 avril 2020.

La principale nouveauté de cette nouvelle convention de délégation réside dans le fait que la COBAN règlera les factures au transporteur et la commune lui versera une participation. Cette participation communale correspondra à 50% du coût du transport des élèves scolarisés en primaire. Toutes les précisions figurent à l'article 8 de la convention.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la COBAN.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GAILLET, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de délégation de la compétence Transport scolaire à intervenir avec la COBAN dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

VII. Instauration de la gratuité pour la navette de transport scolaire de Croix d'Hins

Vu la délibération du 23 juin 2014 fixant les tarifs d'une nouvelle navette de transport scolaire, Etant donné que l'école publique élémentaire comprend deux sectorisations sur la Commune en fonction des niveaux de classe : du CP au CE2 au Bourg et du CM1 au CM2 à Croix d'Hins, La Commune a mis en place une navette reliant les deux secteurs le matin. Afin que chaque élève puisse se rendre à l'école sans distinction de son quartier d'habitation

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme GAILLET, Adjointe Education, Enfance et Jeunesse, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de la gratuité de ce service pour l'ensemble des familles à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2020.

VIII. Modification des règlements intérieurs des services péri et extrascolaires

La Municipalité ayant procédé à différents changements administratifs comme la dématérialisation des dossiers d'inscription, la suppression des contrats pour les ALSH, la modification des capacités d'accueil des services périscolaires, les règlements intérieurs ont été modifiés afin d'intégrer ces nouvelles procédures et informations. La COBAN, gestionnaire du transport scolaire a également révisé son protocole, la nouvelle version sera transmise aux familles avec les règlements intérieurs de services municipaux.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme GAILLET, 3^{ème} adjointe à l'Education, enfance et jeunesse, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE d'adopter les modifications apportées aux règlements intérieurs des services péri et extrascolaires, de restauration scolaire et de transports scolaires, qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.**

IX. Mise à disposition de locaux communaux 11 rue Jacques Blicck – Convention PMI

Madame FALCOZ-VIGNE, conseillère municipale déléguée, rappelle que, par délibération du 11 décembre 2019, la Commune a validé la mutualisation de locaux lui appartenant situés 11 rue Jacques Blicck pour l'accueil d'activités médico-sociales.

Mmes GAILLET, BRETTE et RUIZ travaillant au Département de la Gironde ne prennent pas part au vote. Le conseil municipal en prend acte.

Ainsi, les trois structures suivantes ont accepté de partager les locaux :

- Le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) du CHU de Bordeaux pour l'accueil et les soins des enfants de 0 à 6 ans.
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI) service du Département de la Gironde, pour la prévention médico-sociale des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans,
- La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du Centre Hospitalier d'Arcachon.

L'occupation des locaux est organisée comme suit :

- A gauche : deux espaces dédiés au CAMSP dont un bureau et une salle de psychomotricité.
- A droite : deux espaces mutualisables avec une salle d'attente et un bureau disposant d'une salle d'auscultation.

Pour une surface totale d'environ 70 m².

L'utilisation de ces espaces est gérée par un calendrier d'occupation mis en place en concertation avec les trois partenaires et la Commune.

Le loyer et les charges devait être répartis entre les 3 structures conformément à la délibération précitée. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la PMI n'a pas pu à ce jour utiliser les locaux. En outre, par mail du 4 mai 2020, le service départemental fait part à la Commune des contraintes budgétaires induites par la crise sanitaire, qui rendent impossible la participation prévue.

En considération du caractère social et de l'intérêt que représente pour les habitants de Marcheprime la tenue des permanences de la PMI, il est proposé de consentir la convention avec le Département à titre gratuit.

Les autres conditions de la convention sont maintenues.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FALCOZ-VIGNE, par 22 voix POUR et 3 abstentions (M.GRATADOUR, Mme MARTIN et M. GUICHENEY) :

- **Valide le principe de la gratuité de la convention avec le Département pour la mise à disposition des locaux situés 11 rue Jacques Blicck pour la tenue des permanences de la PMI,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

X. Convention de partenariat avec le Département de la Gironde pour la mise en place de l'opération « CAP 33 »

Mme BRETTEES, Adjointe aux Affaires Sociales, solidarité et équité, explique qu'en 2017, le Département a mis en place avec la Commune l'opération « CAP 33 », dans le cadre d'une politique d'accessibilité au sport et à la culture. Au vu du succès de cette opération au fil des années, le Département et la Commune souhaitent renouveler ce partenariat en 2020.

Ainsi, durant les vacances scolaires de 2020, en particulier pendant la période estivale, la Commune s'engage à organiser avec des structures partenaires, des activités sportives dans le cadre de l'opération « CAP 33 », pour contribuer à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes.

Pour l'année 2020, il a été décidé, en concertation avec les services départementaux, de réaliser à titre expérimental, trois séances par semaine, pour l'accueil des 8-14 ans sans la présence de leurs parents.

Il convient donc de conclure une convention avec le Département pour autoriser la Commune à réaliser le projet dans sa mise en œuvre avec les structures locales partenaires et de définir les obligations réciproques du Département et de la Commune.

Le projet local est sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le financement du projet est à la charge de la Commune. Cette dernière sollicite l'aide du Département de la Gironde, qui participe au financement de l'opération par le biais d'une subvention.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme BRETTEES, **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XI. Conventions d'animation et de prêt de matériel pour la mise en place de l'opération « CAP 33 »

Mme BRETTEES, Adjointe aux Affaires Sociales, solidarité et équité, explique que, dans le cadre de l'opération « CAP 33 », certaines associations sportives et de loisirs et des entreprises sportives (Haras de Croix d'Hins et IPK SPORT & CONSULTING) ont été sollicitées pour mettre en œuvre les activités définies avec la Commune.

Pour cette même opération, les associations, les entreprises et le collège Gaston Flament mettront à disposition le matériel nécessaire et animeront les créneaux horaires définis selon les modalités rappelées ci-dessous.

Les activités se dérouleront du 6 juillet au 28 août 2020. Les activités sont assurées par les structures partenaires. Les activités se déroulent du lundi au samedi selon les horaires et places décidées par les structures partenaires, en accord avec les services de la Commune.

Le matériel, ainsi que les équidés, sont mis à disposition durant toute la durée de l'opération, selon le planning défini en concertation.

Il est nécessaire de conclure des conventions selon les conditions suivantes :

Une convention d'animation avec les associations partenaires, selon les conditions suivantes :

- ↔ Convention d'animation d'activités
- ↔ Convention conclue à titre gratuit,
- ↔ Convention conclue du 6 juillet au 28 août 2020.

Une convention avec les associations partenaires et une convention avec le Collège de Marcheprime, selon les conditions suivantes :

- ↔ Convention de prêt de matériel,
- ↔ Convention conclue à titre gratuit,
 - Convention conclue du 6 juillet au 28 août 2020.

Une convention avec les entreprises partenaires, selon les conditions suivantes :

- ↔ Convention d'animation,
- ↔ Convention conclue à titre gratuit,
 - Convention conclue du 6 juillet au 28 août 2020.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme BRETTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures partenaires dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XII. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur LORRIOT, conseiller municipal délégué à la dynamisation du commerce, de l'artisanat et de l'emploi local, explique que **la Commission d'appel d'offres (CAO)** est l'organe collégial chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés formalisés. La CAO a deux rôles prépondérants, celui de donner des avis et un rôle décisionnel, selon la procédure considérée de marché public.

Vu les articles L.1414-1 à L.1414-4 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la délibération du 18 juin 2020 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats,

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le maire, son président, ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein sur la même liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT que deux listes ont été déposées dans les conditions et délais prévus par la délibération du 18 juin 2020,

Il est précisé que le Président de la commission d'appel d'offres est le Maire de Marcheprime, ou son représentant, désigné par arrêté.

Monsieur LORRIOT propose ensuite de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

ELECTION DES 5 MEMBRES TITULAIRES

Deux listes de candidats ont été présentées.

Sont candidats :

Délégués titulaires :

Liste 1 : Marcheprime Avenir

A : Grisel BARQ SAAVEDRA
B : Abderrazzak BARGACH
C : David RECAPET
D : Anthony FLEURY
E : Tatiana PIREs

Liste 2 : Partageons Demain

A : Xavier GUICHENEY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Marcheprime Avenir	22	4	0	4
Liste 2 : Partageons Demain	3	0	1	1

Délégués titulaires :

A : Grisel BARQ SAAVEDRA 22 voix
B : Abderrazzak BARGACH 22 voix
C : David RECAPET 22 voix
D : Anthony FLEURY 22 voix
E : Xavier GUICHENEY 3 voix

ELECTION DES 5 MEMBRES SUPPLEANTS

Deux listes de candidats ont été présentées.

Sont candidats :

Délégués suppléants :

Liste 1 : Marcheprime Avenir

A : Agnès ASSIBAT TRILLE
B : Philippe THERY
C : Marius COURTIN
D : Christophe LORRIOT
E : Christophe CAISSA

Liste 2 : Partageons Demain

A : Karine MARTIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Marcheprime Avenir	22	4	0	4
Liste 2 : Partageons demain	3	0	1	1

Sont élus :

Délégués suppléants :

A : Agnès ASSIBAT TRILLE 22 voix
B : Philippe THERY 22 voix
C : Marius COURTIN 22 voix
D : Christophe LORRIOT 22 voix
E : Karine MARTIN 3 voix

XIII. Désignation des membres de la Commission Concession

Monsieur ROYER, conseiller municipal délégué, rappelle que la Commune, en tant qu'autorité délégante, doit se doter d'une Commission de concession pour la passation des conventions de délégation de service publics et de leurs avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu la délibération du 18 juin 2020 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats,

Le Conseil municipal,

Considérant que deux listes ont été déposées dans les conditions et délais prévus par la délibération du 18 juin 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de constituer la Commission Concession et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le maire, son président, ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein sur la même liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que l'élection des membres de la commission Concession doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Il est précisé que le Président de la Commission Concession est le Maire de Marcheprime, ou son représentant, désigné par arrêté.

Monsieur ROYER propose ensuite de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission Concession, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

ELECTION DES 5 MEMBRES TITULAIRES

Deux listes de candidats ont été présentées.

Sont candidats :

Délégués titulaires :

Liste 1 : Marcheprime Avenir

A : Agnès ASSIBAT TRILLE
B : Philippe THERY
C : Marius COURTIN
D : Christophe LORRIOT
E : Christophe CAISSA

Liste 2 : Partageons Demain

A : Karine MARTIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Marcheprime Avenir	22	4	0	4
Liste 2 : Partageons Demain	3	0	1	1

Délégués titulaires :

A : Agnès ASSIBAT TRILLE 22 voix
B : Philippe THERY 22 voix
C : Marius COURTIN 22 voix
D : Christophe LORRIOT 22 voix
E : Karine MARTIN 3 voix

ELECTION DES 5 MEMBRES SUPPLEANTS

Deux listes de candidats ont été présentées.

Sont candidats :

Délégués suppléants :

Liste 1 : Marcheprime Avenir

A : Grisel BARQ SAAVEDRA
B : Abderrazzak BARGACH
C : David RECAPET
D : Anthony FLEURY
E : Tatiana PIRES

Liste 2 : Partageons Demain

A : Xavier GUICHENEY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Marcheprime Avenir	22	4	0	4
Liste 2 : Partageons Demain	3	0	1	1

Sont élus :

Délégués suppléants :

A : Grisel BARQ SAAVEDRA 22 voix
B : Abderrazzak BARGACH 22 voix
C : David RECAPET 22 voix
D : Anthony FLEURY 22 voix
E : Xavier GUICHENEY 3 voix

XIV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) par les ouvrages de distribution d'électricité pour l'exercice 2020 à un montant arrondi de **918 €**,
- **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **1 020 €**, pour réparation d'une barrière de sécurité située rue de la Pinède, lors d'un accident de la circulation intervenu le 19 septembre 2019.

Questions et Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.